

La société nationale des arts et des sciences

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb043_f0391

SourceBoite_043-21-chem | Condorcet.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 04/05/2021

La société nationale de sc. et art

391

Titre va

des fonctions :

- surveiller et diriger l'instruction g^{le}
- strimer au perfection^{nt} et à la simplicité de l'enseign^{nt}
- reculer les limites de l'enseignement de sc. et de art
- correspondre avec les soc. savantes étrangères,
- elle est chargée par le corps législatif de diffuser les sciences et lettres qui ont pour objet l'utilité publ. et le progrès de la patrie

Elle a une ni décision, que le Lycée (cf. fiche).



Elle est chargée par le corps législatif un conseil d'administration du ministère de sc et de art, de la surveillance de l'enseignement et du perfection^{nt} de l'enseign^{nt} public

L'A.N., reconnaissant unan le ser. et la
φ, de la cumice ont produits rival, pe
et joudi la liberté et l'égalité, déclare que les
fonction de membres de la soc. nat., celle de
prof^{rs} et de instituteurs, sont des + importantes
de la soc., et elle veut ceux qui les remplissent
au titre de fonctionnaires publics.

L'A.N. reconnaît le droit qu'ont les citoyens
de former de la soc. libre et concourir en matière
de sc., des lettres et de art

Conseil National
Projet de décret sur l'I.P.
(Omn. VII 543. 547)
1947